



Collège Didier DAURAT
Année scolaire 2022/2023

CONTRAT D'INTERNAT

L'internat est un service annexe du collège Dider DAURAT. Ce service n'est pas un dû auprès des familles. Sa finalité essentielle, outre celle d'héberger des élèves, est de favoriser le travail scolaire, l'autonomie, le vivre ensemble. C'est pourquoi, des règles de vie ont été édictées afin que tous ceux qui ont choisi d'en faire partie puissent se sentir chez eux tout en rencontrant les meilleures conditions possibles pour fournir un travail scolaire satisfaisant.

1° DEROULEMENT DE LA JOURNEE

06h30 : Lever

07h00 : Fermeture des dortoirs. Petit-déjeuner jusqu'à **7h30**

08h00 : Début des cours

12h00 : Fin des cours de la matinée.

13h ou 14h00 : Reprise des cours

17h00 : Fin des cours de la journée. Goûter en salle ou à l'extérieur selon la météo.

17h30 : Début de l'étude surveillée obligatoire au CDI

19h00-19h30 : Repas

19h30 : Montée aux dortoirs filles et garçons

19h35-21h00 : Douche, préparation des sacs pour le lendemain et temps libre

21h15 : Récupération des téléphones portables. Coucher (les élèves doivent se trouver dans leur chambre respective, fenêtres et volets fermés, ils seront invités à prendre un livre jusqu'à 21h30 heure d'extinction des feux).

21H30 : Extinction des feux

22H30 : Une soirée libre peut être programmée, TV ou autre (un soir par semaine). Elle sera envisageable au regard de l'attitude du groupe (respect du « Vivre ensemble »).

Nuit : Tout déplacement doit se faire avec la plus grande discrétion afin de ne pas gêner le repos des autres.

Après accord de la Conseillère Principale d'Education, pour toute dérogation à cet horaire (spectacle, télévision, soirée de Noël, etc...), le coucher se fera dans le plus grand

calme afin de respecter le sommeil des autres. Tout désordre pourra entraîner la suspension des soirées.

2° ORGANISATION DU TRAVAIL EN ETUDE

Chaque soir, de 17h30 à 19h00, il est prévu une étude obligatoire pour tous les élèves, celle-ci se déroulant en présence des assistants d'éducation au CDI. Ce moment sera exclusivement consacré aux devoirs, aux leçons, aux révisions scolaires ainsi qu'à la pratique instrumentale pour les élèves CHAM.

Une communication régulière avec les familles sera mise en place. Un bulletin d'internat sera envoyé à chaque famille à la fin de chaque période. Il mentionnera l'évolution de l'élève à l'internat.

3° DORTOIRS

- ❖ **Mobilier mis à la disposition des élèves et qui ne peut, en aucun cas, être déplacé sans autorisation des CPE, les élèves devront dormir dans les chambres qui leur sont attribuées.**

Dans la chambre :

- une armoire avec penderie et étagères
- un lit équipé d'un matelas
- une chaise
- Un bureau
- Une table de chevet

Les représentants légaux sont responsables financièrement du matériel qui est confié à leur enfant. Les élèves doivent le restituer en bon état. Toute forme de dégradation entraînera une réparation financière.

(Cf état des lieux établi à la rentrée).

Il est à noter que les élèves peuvent décorer leur chambre, pour tout ajout de document sur les murs, le collège fournira une pâte à fixer spécifique.

- ❖ **Trousseau nécessaire** (à fournir à la rentrée scolaire)

- alèze
- drap housse

- couette avec sa housse
- traversin ou oreiller avec son enveloppe
- nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon ou gel douche, shampoing, déodorant [les sprays sont interdits])
- **un kit de prévention anti-poux**
- pantoufles ou tongs
- drap de bain et/ou peignoir de bain conseillé
- maillot de bain, bonnet de bain et un drap de bain pour l'activité piscine
- une tenue de sport (chaussures, short, jogging)
- un k-way
- une gourde
- Casquette/chapeau
- deux cadenas à code (remis au surveillant)

IMPORTANT : Chaque élève passant la semaine dans l'établissement doit avoir un jeu de vêtements propres pour se changer tous les jours (5 sous-vêtements, 2 pantalons minimum, 5 tee-shirts/pulls/chemises ou chemisiers). En fin de semaine, les serviettes de bain doivent être ramenées au domicile et lavées, les draps tous les quinze jours. A chaque période de vacances les élèves devront emporter tout le linge à la maison afin de le laver.

❖ **Accès aux dortoirs**

L'accès au dortoir dans la journée est interdit sauf en cas de départ imprévu de l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (il est conseillé de fermer l'armoire avec le cadenas apporté).

4° REGIME DES SORTIES

❖ **Week-ends**

L'établissement est fermé du vendredi 17h30 au lundi 7h30.

Les élèves rentrent en début de semaine le lundi à 7h30 ou à la première heure de cours avec l'autorisation des parents, ils quittent l'établissement le vendredi à 17h, sauf

autorisation écrite des parents pour partir après la dernière heure effective de cours de l'après-midi.

◆ Pour toute absence ou retard, si l'interne ne peut pas rentrer à l'heure prévue, la famille doit informer la vie scolaire du Collège immédiatement c'est-à-dire à la première heure de cours (Tél. : 05 61 94 74 93).

❖ Sorties du mercredi

Aucune sortie n'est autorisée le mercredi après-midi. Cependant, à titre exceptionnel (par exemple, rendez-vous médical), sur demande écrite des parents, et après accord de la Conseillère Principale d'Education, les élèves internes du collège peuvent être autorisés à quitter l'établissement le mercredi après leur dernier cours assuré pour revenir le mercredi soir avant 19h. Ces sorties doivent rester l'exception.

Le courrier de demande exceptionnelle d'autorisation de sortie doit être remis à la Vie Scolaire dès le lundi matin avant 10h et visé par la Conseillère Principale d'Education.

La Direction de l'Etablissement se réserve le droit de ne pas accorder des autorisations de sortie le mercredi selon le comportement de l'élève à l'internat.

Pendant la semaine, les internes du collège n'ont pas le droit de sortir, sauf dans le cadre de la CHAM pour se rendre accompagnés au conservatoire ou sur autorisation exceptionnelle accordée par la CPE et la Chef d'Etablissement, sur la base d'un courrier adressé par l'un de leurs responsables légaux, 48h avant. En dehors des sorties CHAM, la responsabilité de l'établissement est dérogée.

5° LOISIRS ET DETENTE

Sous réserve que tous les devoirs aient été faits et qu'ils aient un comportement correct adapté et en dehors des heures de cours et d'étude, les internes ont à leur disposition :

- le baby-foot, les tables de ping-pong, les terrains de sports le mercredi après-midi et pendant le temps du goûter, le gymnase pour des activités encadrées.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée pendant les temps de détente, et ce, uniquement après cartable préparé et douche prise (20h15-21h00), mais ces objets seront obligatoirement remis aux assistants d'éducation au moment du coucher.

Des sorties (cinéma, théâtre, musée, randonnées, piscine, canoë, vtt, ski, bowling...) encadrées par les assistants d'éducation et parfois la C.P.E. pourront être proposées aux élèves. Une cotisation au foyer socio éducatif d'un montant de 60 € est demandée aux familles lors de l'inscription. Ce montant couvre les frais d'entrée et de transport de toutes les sorties de l'année dans le cadre de l'internat. **Le contrat d'internat signé par la famille vaut pour autorisation de participation à toutes les sorties.**

6° HYGIENE ET SECURITE

La vie en communauté nécessite un maximum d'hygiène et d'ordre. Une attention particulière sera portée dans ces domaines :

- tous les matins, avant de quitter le dortoir, **les lits doivent être faits** correctement et les **affaires rangées** de façon à permettre aux agents d'effectuer le ménage, aucun objet ou vêtement ne doit traîner au sol (aucun désordre ne sera toléré).
- les draps et housses de couette doivent être lavés et changés régulièrement (quinzaine), les **vêtements propres chaque semaine.**
- **la douche est obligatoire** tous les soirs de la semaine (les serviettes doivent être étendues sur l'étendoir dans la salle de bain). Les déodorants en spray aérosol et les rasoirs non électriques sont strictement interdits.
- **les chaussures** doivent être **rangées** dans l'**armoire** prévue à cet effet dès l'entrée à l'internat le soir.
- **usage du tabac/alcool** : **il est strictement interdit de fumer et d'avoir des cigarettes ou des cigarettes électroniques** dans l'enceinte de l'établissement ainsi que de consommer de l'alcool (cf règlement intérieur II - 1 d).
- **nourriture, boissons** : l'introduction de toute denrée périssable est interdite dans l'enceinte de l'établissement ainsi que toute boisson autre que l'eau. Des contrôles d'armoires et de casiers pourront être effectués par le personnel d'éducation du collège (en présence des élèves intéressés) qui confisquera s'il y a lieu.
- **médicaments** : tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance auprès de l'infirmière le lundi dès l'entrée au collège. Ils ne doivent

en aucun cas rester entreposés dans les armoires ou casiers.

- **sécurité matérielle** : les consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de sinistre) sont affichées dans les dortoirs. Tous les élèves doivent en prendre connaissance. Des exercices d'évacuation des bâtiments auront lieu périodiquement. Tout acte susceptible d'endommager le matériel d'alarme ou de lutte contre l'incendie constitue une faute grave et sera sévèrement sanctionné.

7° CORRESPONDANT

Tout élève interne dont le domicile est très éloigné de l'établissement doit avoir un correspondant résidant à Saint-Gaudens ou à proximité. Le correspondant remplace les parents en cas d'urgence. Il peut en particulier lui être demandé de prendre momentanément en charge l'élève dont il a la responsabilité. **Si l'élève n'a pas de correspondant, la famille s'engagera à se déplacer dans les meilleurs délais (en cas de maladie ou d'hospitalisation notamment).**

8° SANCTIONS

Punitions spécifiques à l'internat : des études supplémentaires, des TIG, suppression de la soirée télévision et/ou des sorties du mercredi après-midi, le téléphone portable sur le temps libre...

Par ailleurs, toutes les sanctions prévues dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement peuvent être prises. Une faute grave commise dans le cadre de l'internat peut être sanctionnée par une mesure d'exclusion provisoire ou définitive de l'internat. Cependant, on peut espérer qu'un dialogue permanent et constructif avec les élèves et les familles pourra s'établir afin que les sanctions soient le plus rares possibles .

9° CONTRAT D'INTERNAT

Les règles élémentaires venant d'être rappelées, il est important d'insister sur la notion de contrat d'internat. Toute initiative devra tout d'abord être approuvée par les CPE et **en aucun cas, les élèves ne pourront discuter les horaires ou les activités proposées. Ils doivent respecter les consignes dictées par les assistants d'éducation.**

Un conseil des internes sera réuni, des délégués de l'internat élus. Le conseil des internes pourra être force de proposition pour le programme des activités et sorties.

Chacun, élève ou adulte, doit toujours avoir un comportement sociable et exemplaire : faire preuve de respect envers tous les membres de la communauté et éviter toutes les formes de violences ou d'agression (qu'elles soient physiques, verbales ou morales).

Comme les lignes précédentes le sous-entendent, à l'internat du collège Didier DAURAT, l'accent est mis tout particulièrement sur la tolérance, le respect, le dialogue et la **relation de confiance** qui doit s'établir, d'une part entre tous les élèves et, d'autre part, entre les élèves et le personnel d'encadrement (assistants d'éducation, conseillères principales d'éducation, personnel de santé, agents de service, personnel d'intendance ainsi que toute personne ayant à intervenir à l'internat).

En cas de difficultés, les élèves pourront solliciter les délégués d'internat ainsi que les assistants d'éducation ou les conseillères principales d'éducation.

De plus, **si au bout de la période d'essai de 1 mois**, il s'avère qu'un élève n'a pu réussir à s'adapter à la vie de l'internat, sa famille devra le reprendre et l'inscrire dans l'établissement de secteur.

Les familles et l'élève complèteront et signeront le volet détachable en dernière page de ce contrat puis le remettront aux Conseillères Principales d'Éducation lors de la réunion de « rentrée à l'internat » le jeudi 1er septembre 2022 à 17h30.

P.S. Pour des raisons de sécurité, en cas de changement de numéro de téléphone, les parents sont tenus d'en informer les C.P.E. dans les plus brefs délais.

Nous avons bien noté que si au bout de la période d'essai de 1 mois il s'avérait que notre enfant n'ait pu réussir à s'adapter à la vie de l'internat, nous serions tenus de le reprendre et de l'inscrire dans l'établissement du secteur.

Nous notons aussi que le collège est fermé du vendredi 17h30 au lundi 7h30 ainsi que la veille au soir des jours fériés, la sortie de ces jours-là est donc obligatoire. De plus, les sorties exceptionnelles en ville (dentiste, médecin...) ne sont autorisées qu'en dehors des heures de cours sur demande écrite de la famille, les Conseillères Principales Volet à remettre aux CPE lors de la réunion de rentrée.

Volet détachable à compléter, signer et remettre aux CPE lors de la réunion de rentrée

● Nous soussignés

Responsable(s) de l'élève

Attestons avoir pris connaissance du présent contrat et l'approuver.

● Je soussigné,

Elève interne, atteste avoir pris connaissance du présent contrat et l'approuver

A..... le :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève